

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAISSAC – SEVERAC L'EGLISE**

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 mars 2022, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David MINERVA, Maire.

Présents ou représentés : Mme BILLIERES Marlène, Mme BOUSSUGE Claire (Procuration Fernand DA SILVA), M. DA SILVA Fernand, M. DIJOLS Lionel, Mme FOUET Françoise, Mme GALTIER Mireille, Mme LABRUNIE Audrey, M. LATIEULE Jean-Claude, M. David MEYNADIER (Procuration Jean-Louis PUEL), Mme MIGNOT Monique, M. MINERVA David, Mme PERNODAT Viviane, M. PUEL Jean-Louis, Mme RIGAL Françoise, Mme ROUS Florence, Mme SIGAUD-VAYSSETTES Christine, M. SOLINHAC Loïc, M. TERRAL Sébastien (Procuration Mireille GALTIER), M. VALENTIN Olivier, M. Pierre VERNHES, Mme VEZINET Béatrice, M. VIDAL Jean-François.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée, Béatrice VEZINET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné et accepte de remplir ces fonctions.

Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 16 février 2022

Le Procès-verbal de la séance du 16 février 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

.....
Délibération n° 2022/021

**Approbation du contrat de sécurité dans le cadre du programme national Petites
villes de demain**

Considérant le modèle de contrat de sécurité proposé par le groupement de gendarmerie départementale de l'Aveyron,

Monsieur le Maire expose que la direction générale de la gendarmerie nationale a rejoint dès 2021 l'offre de services proposée dans le cadre du programme « Petites villes de demain » afin d'accompagner au mieux les communes labellisées dans la construction d'une offre de sécurité sur mesure.

Au travers d'un « contrat de sécurité » passé avec le groupement de gendarmerie départementale de l'Aveyron et la Préfecture, la commune de Laissac Séverac l'Eglise peut ainsi bénéficier d'un appui pour amplifier ses efforts pour la sécurité et la protection du territoire et de ses populations.

Au travers d'engagements réciproques, sans contrepartie financière, il pourra s'agir par exemple de :

- Mener des actions de prévention (auprès de publics scolaires, personnes âgées...sur les risques d'escroquerie en ligne, sur la prévention routière...etc),
- Augmenter la présence de la gendarmerie sur le terrain,
- Organiser des réunions publiques thématiques,
- Organiser le développement de la vidéoprotection,
- Préserver et améliorer les conditions de travail et de vie des militaires sur la commune...

La durée du contrat est de 3 ans.

Le projet de contrat de sécurité est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de sécurité ainsi que tout document utile afférent à cette action.

.....
Délibération n° 2022/022

Objet : Désignation d'un référent sécurité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-021 en date du 31 mars 2022 relative à l'approbation du contrat de sécurité dans le cadre du programme national Petites villes de demain,

Considérant la nécessité de nommer un référent sécurité pour la commune de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE inscrite au programme « Petites Villes de Demain »,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés désigne Monsieur Jean-François VIDAL référent sécurité.

.....
Délibération n° 2022/023

Objet : Réalisation d'un schéma des mobilités douces

La délibération est retirée de l'ordre du jour.

.....
Projet de délibération n° 2022/024

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale : fixation des taux des taxes foncières pour l'année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2021-040 en date du 15 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32.63 % (11.94 % + Taux départemental de TFPB de 2020 transféré 20.69%)

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 56.24 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32.63 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 56.24 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire expose que la collectivité, malgré l'augmentation importante de ses dépenses de fonctionnement ne souhaite pas répercuter sur les familles une charge supplémentaire en augmentant ses taux.

Monsieur Jean-François VIDAL dit qu'il faudra toutefois être vigilant considérant l'augmentation des prix de l'énergie à venir.

Monsieur le Maire estime que la collectivité doit plutôt continuer à réfléchir à ses dépenses de fonctionnement comme cela a été fait depuis quelques années.

.....
Délibération n° 2022/025

Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 au budget principal

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|--|-------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| <u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 855 038,82 |
| <u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 0.00 |
| C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 855 038.82 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| <u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | 1 011 080.54 |
| <u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1) | -643 842.46 |
| Besoin de financement F. = D. + E. | 0.00 |
| AFFECTATION = C. = G. + H. | 855 038.82 |
| 1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F | 855 038.82 |
| 2) H. Report en fonctionnement R 002 (2) | 0.00 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (4) | |

.....
Délibération n° 2022/026

**Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 au budget annexe
 Résidence Services**

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|---|-------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| <u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 143 353.23 |
| <u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 0.00 |
| C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 143 353.23 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| <u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | -53 512.50 |
| <u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1) | -11 400.00 |
| Besoin de financement F. = D. + E. | 64 912.50 |
| AFFECTATION =C. = G. + H. | 143 353.23 |
| 1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F | 143 353.23 |
| 2) H. Report en fonctionnement R 002 (2) | 0.00 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (4) | |

.....
Délibération n° 2022/027

**Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 au budget annexe
 Photovoltaïque**

| AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION | |
|--|---------------|
| a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | -10 288,08 |
| dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif : | 0.00 |
| c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> | 10 584.54 |
| D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent) | |
| Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 296.46 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) | 475 421.95 |
| D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | |
| f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -) | 0.00 |
| Besoin de financement = e + f | 0.00 |
| AFFECTATION (2) = d. | 296.46 |
| 1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.) | 0.00 |
| 2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1) | 0.00 |
| 3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00 | 296.46 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (3) | |

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés

Délibération n° 2022/028

**Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 au budget annexe
Eau**

| AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION | |
|--|------------------|
| a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 31 580,62 |
| dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif : | 0.00 |
| c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> | 23 528.07 |
| D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent) | |
| Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 55 108.69 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) | 2 062.60 |
| D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | |
| f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -) | 0.00 |
| Besoin de financement = e + f | 0.00 |
| AFFECTATION (2) = d. | 55 108.69 |
| 1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.) | 0.00 |
| 2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1) | 0.00 |
| 3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00 | 55 108.69 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (3) | |

Délibération n° 2022/029

**Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 au budget annexe
Assainissement**

| AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION | |
|---|------------------|
| a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | -18 187,56 |
| dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif : | 0.00 |
| c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent) | 28 643,87 |
| Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 10 456,31 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | 97 267,28 |
| f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) | -12 891,00 |
| Besoin de financement = e + f | 0.00 |
| AFFECTATION (2) = d. | 10 456,31 |
| 1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.) | 0.00 |
| 2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1) | 0.00 |
| 3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00 | 10 456,31 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (3) | |

.....
Délibération n° 2022/030

**Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 au budget annexe
Extension le Roucadels**

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|--|------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 8 882,97 |
| B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 14 081,96 |
| C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 22 964,93 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | -70 117,53 |
| E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1) | 0.00 |
| Besoin de financement F. = D. + E. | 70 117,53 |
| AFFECTATION =C. = G. + H. | 22 964,93 |
| 1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F | 0.00 |
| 2) H. Report en fonctionnement R 002 (2) | 22 964,93 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (4) | |

.....
Délibération n° 2022/031

**Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 au budget annexe
Lotissement le Chemin des moines**

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|--|-----------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 9 111,52 |
| B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 0.00 |
| C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 9 111.52 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | 39 387.65 |
| E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1) | 0.00 |
| Besoin de financement F. = D. + E. | 0.00 |
| AFFECTATION =C. = G. + H. | 9 111.52 |
| 1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F | 0.00 |
| 2) H. Report en fonctionnement R 002 (2) | 9 111.52 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (4) | |

Délibération n° 2022/032

Objet : Concours attribués aux associations pour l'année 2022

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'attribution de subventions communales a été examinée par la commission Vie Associative en date du 23 mars 2022.

Il propose d'attribuer aux associations pour 2022, les subventions suivantes :

| | |
|---|-------|
| ACTION 12 | 700 |
| AMB ASSOCIATION DU MARCHÉ AUX BESTIAUX (Organisation TRUCK SHOW) | 4 000 |
| APE ECOLE PUBLIQUE DE LAISSAC | 1652 |
| APE ECOLE PUBLIQUE SEVERAC L'EGLISE | 504 |
| APEL COLLEGE LAISSAC | 500 |
| APEL ECOLE STE ANGELE | 952 |
| BADMINGTON | 160 |
| BANQUE ALIMENTAIRE | 100 |
| BASKET BALL | 1 700 |
| BASKET PARTICIPATION FETE ST FELIX | 900 |
| CHASSE LAISSAC | 160 |
| CHASSE SEVERAC L'EGLISE | 500 |
| CHAT LIBRE 12 | 50 |
| CLOCHER CAUSSENARD | 500 |
| CLUB LE CLOUQUIE | 500 |

| | |
|--|-------------|
| COMITE DES FETES SEVERAC L'EGLISE | 700 |
| COMITE FETES SEVERAC L'EGLISE FEUX D'ARTIFICE 2022 | 1 500 |
| COMITE FETES SEVERAC L'EGLISE FEUX D'ARTIFICE 2021 | 1 040 |
| GREZES | 500 |
| HVAR RUGBY | 1 000 |
| KARATE | 160 |
| LA FORGE AUX LIVRES (POUR CLÉ INTERNET) | 200 |
| LAISSAC A DOS | 160 |
| LAISSAC AUTO SPORT | 400 |
| LAURIER ROSE | 75 |
| LE VALLON CHR ASSOC | 75 |
| LIGUE CONTRE LE CANCER | 50 |
| OFFICE DE TOURISME ANIMATIONS ETE | 1 300 |
| OGEC ECOLE STE ANGELE | 1 750,49 |
| PÊCHE LAISSAC | 300 |
| PETANQUE | 160 |
| PREVENTION ROUTIERE | 35 |
| RALLYE DU ROUEGUE | 13 000 |
| SYNDICAT DES ELEVEURS DE L'AUBRAC | 600 |
| TENNIS | 800 |
| TRANSFORMERIE | 500 |
| UCAL | 500 |
| USLB | 2 000 |
| USLB PARTICIPATION FETE ST FELIX | 1 500 |
| VELO CLUB | 1 200 |
| VELO CLUB ROC LAISSAGAIS | 7 000 |
| VELO CLUB AVANCE CHAMPIONNAT D'EUROPE 2023 | 5 000 |
| VOLLEY | 160 |
| Total des subventions 2022 | 54 543,49 € |

Madame Viviane PERNODAT, Vice-Présidente d'Action 12
 Madame Florence ROUS, trésorière du Basket Ball de LAISSAC,
 Madame Audrey LABRUNIE, Présidente du comité des fêtes de Sévérac l'Eglise,
 Madame Françoise FOUET, secrétaire de l'office de tourisme de LAISSAC,
 Monsieur Jean-Louis PUEL, trésorier de l'association du marché aux bestiaux (AMB),
 Monsieur David MINERVA, trésorier adjoint de l'AMB,
 Monsieur Lionel DIJOLS, secrétaire du Syndicat Aubrac,
 Madame Mireille GALTIER, membre du conseil d'administration de l'office de tourisme de LAISSAC
 ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, ouï les propositions ci-dessus énoncées, et après délibération,

Approuve les montants susdits et autorise à l'unanimité des membres présents ou représentés, Monsieur le maire à signer toutes les pièces y afférent.

Monsieur le Maire souhaite que les critères d'attributions des subventions soient écrits lors d'une future commission vie associative.

Il informe les membres de l'assemblée que le collège de LAISSAC souhaite créer une classe basket et va demander une subvention exceptionnelle à la mairie prochainement.

Madame Françoise RIGAL fait part de la proposition de la commission vie scolaire pour céder à l'école privée, à titre gratuit le matériel communal qu'elle utilise.

Monsieur Jean-Claude LATIEULE demande s'il serait possible de faire apparaître dans la liste des subventions la mise à disposition de l'animateur communal aux différentes associations.

Monsieur le Maire rappelle que tous les accompagnements logistiques sont chiffrés.

Madame Marlène BILLIERES rappelle que les associations ont l'obligation de faire apparaître dans leur comptabilité l'état des charges supplétives.

Madame Viviane PERNODAT dit « d'où l'importance d'écrire les critères d'attribution des subventions ».

Madame Christine SIGAUD-VAYSSETTES demande où en est la vente du terrain de l'ancienne aire de camping-cars à l'amicale des sapeurs-pompiers et rappelle qu'il faudra prévoir de leur verser une subvention exceptionnelle.

Délibération n° 2022/033

| |
|--|
| Objet : Constitution de provision pour risques et charges |
|--|

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il rappelle que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faite par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquée par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 681 « Dotation aux amortissements et aux provisions – charges de fonctionnement courant ».

Il est proposé au conseil municipal de constituer une provision à hauteur de :

- 100 % des créances antérieures à N-4
- 50 % des créances antérieures à N-3
- 25 % des créances antérieur à N-2
- 10 % des créances du premier semestre de N-1

Le montant de la provision sera revu en fin de chaque année au vu des restes à recouvrer et des non valeurs éventuellement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur Le Maire à provisionner ou à reprendre les provisions au vu des montants calculés pour chaque budget, dont le détail sera mis en annexe.

.....
Délibération n° 2022/034

Objet : Application de la fongibilité des crédits

Vu la délibération n° 2020/009 en date du 16 janvier 2020 relative à l'approbation de la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu la délibération n° 2020/106 en date du 22 octobre 2020 relative au décalage d'un an de l'expérimentation du Compte Financier Unique et au passage à la M57,

Considérant que l'organe délibérant a la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal et les budgets annexes de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE en nomenclature M 57, à compter du 1er janvier 2022.

.....
Délibération n° 2022/035

Objet : Régularisation sur exercices antérieurs – Budget annexe Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les comptes administratifs des exercices 2019, 2020 et 2021 du budget annexe Assainissement,

Considérant qu'une erreur matérielle a été renouvelée sur les exercices antérieurs 2019, 2020 et 2021 pour l'enregistrement des recettes liées à la prime épuratoire à l'article 1318 à la place de l'article 741 pour les montants suivants :

2019 : aide à la performance épuratoire LAISSAC : 2 997 € - mandat n° 23
aide à la performance épuratoire SEVERAC L'EGLISE : 3 209 € - mandat n° 24

2020 : aide à la performance épuratoire LAISSAC : 6 247 € - mandat n° 12
aide à la performance épuratoire SEVERAC L'EGLISE : 2 499 € - mandat n° 13

2021 : aide à la performance épuratoire LAISSAC : 3 797 € - mandat n° 17
aide à la performance épuratoire SEVERAC L'EGLISE : 2 334 € - mandat n° 18

Monsieur le Maire propose de régulariser ces écritures des exercices antérieurs avec un mandat d'un montant global de 21 083 € à l'article 1318 et un titre de la même somme à l'article 741.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise la régularisation des écritures réalisées sur les exercices antérieurs comme proposé par Monsieur le Maire.

.....
Délibération n° 2022/036

Objet : Approbation du Budget Principal 2022

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors de la réunion de la commission des finances réunie en date du 22 mars 2022, comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|----------------|----------------|
| Section de fonctionnement | 2 573 765.33 € | 2 573 765.33 € |
| Section d'investissement | 3 035 489.46 € | 4 163 489.38 € |
| TOTAL | 5 609 254.79 € | 6 737 254.71 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le projet de budget primitif,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif Principal 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|----------------|----------------|
| Section de fonctionnement | 2 573 765.33 € | 2 573 765.33 € |
| Section d'investissement | 3 035 489.46 € | 4 163 489.38 € |
| TOTAL | 5 609 254.79 € | 6 737 254.71 € |

Le budget général a été établi en tenant compte de la très forte augmentation de l'énergie (gaz, pétrole et électricité) dont les tarifs plafonnés par l'état ne s'appliquent pas aux collectivités. De plus les tarifs des repas de cantine devront repasser en appel d'offre pour une période de 3 ans à compter de 2022. Nous avons prévu une augmentation de tarif de 0.50 € par repas. Pour rappel, l'EHPAD de Laissac facture 4 € par repas enfant et Grèzes 3.60 € par repas. Ces repas sont refacturés aux familles au prix de 3.20 €. Une réflexion devra donc être menée par la commission scolaire sur l'augmentation des tarifs de cantines refacturés aux parents lorsque l'appel d'offre aura été réalisé. Il a aussi été prévu une augmentation des frais de personnel en raison de l'augmentation des primes pour les petits salaires votées par l'état et l'augmentation du point d'indice, non encore défini mais qui va impacter la masse salariale. De plus un nouveau technicien a été recruté pour remplacer Nicole ainsi que les collaboratrices en charge du dispositif petites villes de demain et centre bourg embauchées par la communauté de commune ou le PETR mais dont une partie des coûts est mis à la charge de la commune (17k€). Concernant les produits, il est prévu d'encaisser 50% de la coupe de bois en 2022 pour un montant de 57K€. Il conviendra aussi de revoir le prix de vente des jetons de l'aire de camping-car qui est actuellement de 4 € pour passer à 5 ou 6€. Le montant des facturations de jetons est de l'ordre de 4000€ par an. Les diverses commissions devront statuer aussi sur les augmentations à pratiquer sur les loyers, droits de places ou prestations afin de tenir compte de la forte inflation des matières premières que nous connaissons. La part de la taxe foncière revenant à la commune devrait augmenter de 33K€ en 2022 par rapport à 2021 en raison de l'augmentation des bases (+3.4%).

.....
Délibération n° 2022/037

| |
|---|
| Objet : Approbation du Budget annexe Résidence Services 2022 |
|---|

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif Résidence Services 2022 arrêté lors de la réunion de la commission des finances réunie en date du 22 mars 2022, comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|--------------|--------------|
| Section de fonctionnement | 350 972.00 € | 350 972.00 € |
| Section d'investissement | 324 723.29 € | 324 723.29 € |
| TOTAL | 675 695.29 € | 675 695.29 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le projet de budget primitif Résidence Services,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif Résidence Services 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|--------------|--------------|
| Section de fonctionnement | 350 972.00 € | 350 972.00 € |
| Section d'investissement | 324 723.29 € | 324 723.29 € |
| TOTAL | 675 695.29 € | 675 695.29 € |

Monsieur le Maire demande qu'une note soit transmise aux résidents pour les informer de l'augmentation importante du fioul et de l'électricité. Ils doivent être sensibilisés à la réduction des consommations d'énergie.

Le budget prévisionnel de la résidence devrait permettre de financer des travaux de réalisation de 2 nouveaux logements à hauteur de 147K€ sans recourir à l'emprunt.

.....
Délibération n° 2022/038

Objet : Approbation du Budget annexe Photovoltaïque 2022

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif Photovoltaïque 2022 arrêté lors de la réunion de la commission des finances réunie en date du 22 mars 2022, comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|----------------|----------------|
| Section de fonctionnement | 863 927.46 € | 863 927.46 € |
| Section d'investissement | 265 731.00 € | 733 650.95 € |
| TOTAL | 1 129 658.46 € | 1 597 578.41 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 Vu le projet de budget primitif Photovoltaïque,
 Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif Photovoltaïque 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|----------------|----------------|
| Section de fonctionnement | 863 927.46 € | 863 927.46 € |
| Section d'investissement | 265 731.00 € | 733 650.95 € |
| TOTAL | 1 129 658.46 € | 1 597 578.41 € |

Le budget 2022 des centrales photovoltaïques devrait permettre de dégager un excédent total de 98 K€ auquel se rajouteront les loyers versés au budget général pour 240 K€ soit au total 338 K€ contre 395 K€ en 2021. La diminution constatée vient du projet de remplacement de panneaux défectueux pour une valeur de 40K€ et de la baisse de production. Ce budget a été établi avec des tarifs de rachat d'électricité identiques à 2021. Une procédure de révision des tarifs a été engagée par l'état. Notre centrale fait partie des installations qui vont subir une baisse de tarification. Nous avons engagé un recours et notre dossier est en cours d'instruction par la CRE. N'ayant aucune indication quant à notre futur tarif et sur l'issue de la réclamation en cours, nous avons fait le choix de partir sur les tarifs actuels mais ce budget sera très certainement impacté par les procédures en cours.

.....
Délibération n° 2022/039

Objet : Approbation du Budget annexe Eau 2022

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif Eau 2022 arrêté lors de la réunion de la commission des finances réunie en date du 22 mars 2022, comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|--------------|--------------|
| Section de fonctionnement | 150 516.69 € | 150 516.69 € |
| Section d'investissement | 141 046.29 € | 141 046.29 € |
| TOTAL | 291 562.98 € | 291 562.98 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le projet de budget primitif Eau,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif Eau 2022 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|--------------|--------------|
| Section de fonctionnement | 150 516.69 € | 150 516.69 € |
| Section d'investissement | 141 046.29 € | 141 046.29 € |
| TOTAL | 291 562.98 € | 291 562.98 € |

.....
Délibération n° 2022/040

Objet : Approbation du Budget annexe Assainissement 2022

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif Assainissement 2022 arrêté lors de la réunion de la commission des finances réunie en date du 22 mars 2022, comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|--------------|--------------|
| Section de fonctionnement | 154 933.31 € | 154 933.31 € |
| Section d'investissement | 241 846.00 € | 344 508.59 € |
| TOTAL | 396 779.31 € | 499 441.90 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le projet de budget primitif Assainissement,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif Assainissement 2022 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|--------------|--------------|
| Section de fonctionnement | 154 933.31 € | 154 933.31 € |
| Section d'investissement | 241 846.00 € | 344 508.59 € |
| TOTAL | 396 779.31 € | 499 441.90 € |

Le résultat d'exploitation de ce budget ressort déséquilibré de 20K€ en raison des dotations aux amortissements. La régularisation des écritures relatives à la prime épuratoire sur les exercices antérieurs devrait permettre de combler ce déficit en 2022. Cependant une réflexion est à mener pour les années à venir. Les pistes évoquées pour équilibrer ce résultat d'exploitation dans les années à venir sont les suivantes :

- Comblement du déficit de 20K€ par dotation du budget général
- Mise en place d'un système de facturation pour le lavage des camions le mardi matin (ce service est actuellement gratuit)
- Augmentation des tarifs de l'assainissement

La commission foirail devra statuer sur la mise en place et la tarification de la facturation du lavage des camions.

.....
Délibération n° 2022/041

Objet : Approbation du Budget annexe Lotissement Extension le Roucadels 2022

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif Lotissement Extension le Roucadels 2022 arrêté lors de la réunion de la commission des finances réunie en date du 22 mars 2022, comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|--------------|--------------|
| Section de fonctionnement | 423 215.24 € | 423 215.24 € |
| Section d'investissement | 353 340.15 € | 353 340.15 € |
| TOTAL | 776 555.39 € | 776 555.39 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le projet de budget primitif Lotissement Extension le Roucadels,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif Lotissement Extension le Roucadels 2022 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|--------------|--------------|
| Section de fonctionnement | 423 215.24 € | 423 215.24 € |
| Section d'investissement | 353 340.15 € | 353 340.15 € |
| TOTAL | 776 555.39 € | 776 555.39 € |

.....
Délibération n° 2022/042

Objet : Approbation du Budget annexe Lotissement Chemin des Moines 2022

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif Lotissement Chemin des Moines 2022 arrêté lors de la réunion de la commission des finances réunie en date du 22 mars 2022, comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|--------------|--------------|
| Section de fonctionnement | 443 457.70 € | 443 457.70 € |
| Section d'investissement | 447 747.35 € | 447 747.35 € |
| TOTAL | 891 205.05 € | 891 205.05 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le projet de budget primitif Lotissement Chemin des Moines,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif Lotissement Chemin des Moines 2022 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|--------------|--------------|
| Section de fonctionnement | 443 457.70 € | 443 457.70 € |
| Section d'investissement | 447 747.35 € | 447 747.35 € |
| TOTAL | 891 205.05 € | 891 205.05 € |

*Monsieur le Maire rappelle qu'il reste 5 lots à vendre pour le lotissement des Roucadels ainsi que 5 lots pour le lotissement Chemin des Moines. Pour ce dernier lotissement des charges non budgétées seront à prendre en compte, il s'agit de l'achat des mâts pour l'éclairage public. Une partie de l'emprunt contracté pour financer l'acquisition du terrain et des travaux du Chemin des moines pourra être remboursée suite à la cession de plusieurs terrains.
Monsieur le Maire dit qu'il sera nécessaire de réfléchir rapidement à la création d'un nouveau lotissement.*

.....
Délibération n° 2022/043

Objet : Délibération annuelle créant les postes d'agents contractuels sur les emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et autorisant leur recrutement

(En application de l'article L.332-23-2 du CGFP)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision des congés annuels il est nécessaire de renforcer les services techniques, entretien des espaces verts, voirie, bâtiment ou entretien des locaux pour la période du 1er janvier au 31 décembre en fonction des congés des agents,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2 du code précité,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

Décide

- D'autoriser Monsieur le maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2 du CGFP,

- A ce titre, seront créés au maximum cinq emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien,

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

.....
Délibération n° 2022/044

Objet : Délibération de principe – Recrutement d'agents contractuels de remplacement

(en application de l'article L.332-23-2 du CGFP)

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L.332-23-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-23-2 du CGFP pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement qui sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

DECIDE : de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents et représentés

.....
Délibération n° 2022/045

**Objet : Création d'un emploi permanent de Directeur/Directrice Général(e)
des Services à temps non complet
et
Suppression d'un emploi permanent de Directeur/Directrice Général(e) des
Services à temps complet**

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- * Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- * La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- * La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Compte tenu de la mutation de la Directrice Générale des Services, il convient de modifier les effectifs du service.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent de Directeur/Directrice Général(e) des Services à temps non complet, à raison de 28/35èmes,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, au grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A,

Conformément à l'article L.4 de Code de la fonction publique précité, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle similaire d'au moins 3 ans dans une collectivité territoriale.

Le traitement sera calculé au choix de la collectivité :

En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement selon la grille suivante :

- * Pour une expérience professionnelle avérée d'au moins 3 années pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal du grade d'attaché correspondant à l'emploi concerné.

* Pour une expérience professionnelle inférieure à 3 années pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut 499 du grade d'attaché correspondant à l'emploi concerné.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer l'emploi permanent de Directeur/Directrice Général(e) des Services à temps non complet et de supprimer l'emploi permanent de Directeur/Directrice Général(e) des Services à temps complet,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.712-1, L.714-1, L.712-2, L.713-1, L.115-2, L.712-8, L.712-9, L.712-10, L.712-11 et également les articles L.331-1, L.332-21, L.332-28 et L.9 ;

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L.4, L.332-14, L.332-8 et L.313-1 ;

Vu la délibération n° 2021/099 en date du 18/11/2021 portant adoption ou mise à jour du tableau des effectifs

Considérant la mutation de la Directrice Générale des Services à temps complet au 1er mai 2022,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent Directeur/Directrice Général(e) des Services à temps non complet,

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent Directeur/Directrice Général(e) des Services à temps complet,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois attachés territoriaux,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres et représentés :

DÉCIDE

Article 1 :

De créer un emploi permanent de Directeur/Directrice Général(e) des Services, à temps non complet à raison de 28/35ème, de catégorie A, au grade d'attaché relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1er mai 2022 :

Grade : Attaché,

- Ancien effectif : 1 à temps complet
- Nouvel effectif : 1 à temps non complet

Article 3 :

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle similaire d'au moins 3 ans dans une collectivité territoriale.

En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement selon la grille suivante :

* Pour une expérience professionnelle avérée d'au moins 3 années pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal du grade d'attaché correspondant à l'emploi concerné.

* Pour une expérience professionnelle inférieure à 3 années pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut 499 du grade d'attaché correspondant à l'emploi concerné.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

La rémunération peut tenir compte :

* Des résultats professionnels de l'agent,

* Des résultats collectifs du service.

Article 4

D'autoriser Monsieur/le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 5 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 6 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Christine SIGAUD-VAYSETTES demande comment sera compensé cette différence de nombre d'heures de travail. Monsieur le Maire fait part de la nécessité de réorganiser le service administratif. La question sera étudiée très prochainement en commission Ressources Humaines. Il salue le travail de cette équipe qui a assuré le remplacement durant la période de recrutement du nouveau Directeur des Services Techniques.

.....
Délibération n° 2022/046

| |
|--|
| Objet : Retrait des délibérations n° 2020-107 et n° 2021-010 relatives à la vente d'une partie des parcelles de terrain cadastrées ZI 114 et ZI 130 |
|--|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 2020-107 du 22 octobre 2020 et n° 2021-010 du 14 janvier 2021 relatives à la vente d'une partie des parcelles de terrain cadastrées ZI 114 et ZI 130,

Considérant la nécessité de rectifier les délibérations suite à la division foncière des trois parcelles qui a légèrement modifiée les surfaces de terrains,

Considérant la nécessité de rectifier le nom des acquéreurs par le nom de leur société,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à retirer les délibérations n° 2020-107 en date du 22 octobre 2020 et n° 2021-010 en date du 14 janvier 2021 relatives à la vente d'une partie des parcelles de terrain cadastrées ZI 114 et ZI 130.

.....
Délibération n° 2022/047

| |
|---|
| Objet : Cession des parcelles de terrain cadastrées ZI 148, 149 et 152 |
|---|

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 2020-107 du 22 octobre 2020 et n° 2021-010 du 14 janvier 2021 relatives à la vente d'une partie des parcelles de terrain cadastrées ZI 114 et ZI 130,

Vu le retrait des délibérations n° 2020-107 et n° 2021-010 relatives à la vente d'une partie des parcelles de terrain cadastrées ZI 114 et ZI 130 en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 2 mars 2020,

Vu le plan de division du cabinet ABC Géomètre en date du 26 mars 2021,

Vu le certificat de décision tacite de non-opposition à division foncière non soumis à permis d'aménager de la déclaration préalable n° DP 012120 21 G 0004 en date du 10 mai 2021,

Considérant les propositions d'achat auprès de la mairie de :

- la SARL IMMO AVENIR INVESTISSEMENT, représentée par Monsieur Jérôme JACKEL pour la parcelle de terrain ZI 152
- la SCI MKM, représentée par Monsieur Kévin DOMERGUE pour les parcelles ZI 148 et ZI 154
- la SCI CETC, représentée par Monsieur Teddy GRELLA pour la parcelle ZI 149

au prix de 20 € le mètre carré pour les parties constructibles et de 5 € le mètre carré pour les parties non-constructibles,

Considérant que le prix des parcelles de terrain a été fixé pour des parcelles non viabilisées mais que la viabilisation est possible à la charge des acquéreurs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Approuve le principe de la vente à la SARL Immo Avenir Investissement, de la parcelle cadastrée section ZI N° 152 d'une surface de 3761 m2 pour la somme de 51 685 € dont 2192 m2 au prix de 20 € le mètre carré pour la partie constructible et 1569 m2 au prix de 5 € le mètre carré pour la partie non-constructible,

-Approuve le principe de la vente à la SCI MKM des parcelles cadastrées section ZI N° 148 et N° 154, d'une surface totale de 1248 m2 pour la somme de 16 170 € dont 662 m2 au prix de 20 € le mètre carré pour la partie constructible et 586 m2 au prix de 5 € le mètre carré pour la partie non-constructible,

-Approuve le principe de la vente à la SCI CETC, de la parcelle cadastrée section ZI N° 149 d'une surface de 1547 m2 pour la somme de 21 535 € dont 920 m2 au prix de 20 € le mètre carré pour la partie constructible et 627 m2 au prix de 5 € le mètre carré pour la partie non-constructible,

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces ventes.

| |
|---------------------------|
| Questions diverses |
|---------------------------|

Elections :

Les conseillers municipaux évoquent l'organisation pour la tenue des bureaux de vote lors des élections.

Monsieur Jean-Claude LATIEULE informe l'assemblée qu'il y a 141 nouveaux inscrits sur la commune.

Visite des bâtiments de l'ITEP de Grèzes :

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal une rencontre avec le Président et la Directrice de l'ITEP de Grèzes le mercredi 27 avril 2022 à 19h30.

Madame SIGAUD-VAYSSETTES rappelle que la visite des bâtiments communaux et la rencontre avec les agents n'a toujours pas eu lieu.

Bornes pour véhicules électriques :

Madame Christine SIGAUD-VAYSSETTES expose à l'assemblée qu'elle a été interpellée par des administrés pour savoir si la commune envisage l'installation de bornes électriques. Monsieur le Maire rappelle que le village de LAISSAC est déjà équipé de deux bornes à charge rapide et de deux bornes à charge lente. L'installation de nouvelles bornes à charge lente est prévue dans le projet du PIMS. Monsieur Jean-François VIDAL rappelle que le principe des bornes à charge rapide n'est pas de rester stationner toute la journée.

Parcours sécurité MAÏF :

Madame Françoise RIGAL expose aux membres du conseil que le 21 avril prochain sera organisé un parcours sécurité par la MAÏF pour les écoles de LAISSAC, SEVERAC L'EGLISE et PALMAS. Des arrêtés de voirie devront être pris. De la signalétique spécifique sera mise en place à cette occasion.

Installation d'un sens interdit place de l'église :

Madame Françoise RIGAL informe le conseil municipal qu'il serait nécessaire d'installer un panneau sens interdit place de l'église. La sortie des véhicules au niveau du tabac est dangereuse.

Amende pour contravention :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les services de gendarmerie l'ont interpellé pour trouver une solution face au stationnement gênant. Il rappelle que dans le cadre de leurs attributions exercées au nom de l'État, le maire et ses adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire. Ils peuvent verbaliser les infractions susceptibles d'être sanctionnées. La mise en place par le maire d'une amende forfaitaire va être étudiée.

La séance est levée à 23h40